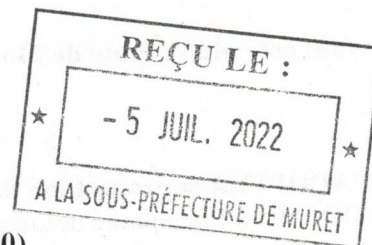


Membres en exercice : 7
Membres présents : 6
Votes pour : 6
Votes contre : 0
Abstention : 0
Date convocation : 01/06/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Mairie de MONTASTRUC-SAVES (31370)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/16

Objet: **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Séance du : 8 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux et le huit Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montastruc-Savès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Mr FOURCADE François, Maire.

Présents : SERIGNAC Jean, VIGNAUX Mary-Claude, LARRIEU Joël, MEDOUS Francis, POGGIALI Sébastien

Absents : THOMAS Ludovic

Secrétaire: VIGNAUX Mary-Claude

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Montastruc-Savès

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **publicité par affichage à la Mairie**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
(ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents)

La présente délibération sera transmise à Mr le Sous-Préfet de MURET en vue du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
François FOURCADE

